

Qualité de l'air sur le territoire du Grand Lyon

Club DD : Air et Santé

DGDU / DPPA

Service Ecologie / Alison GRIMOND-TESTE

DGDU/DPPA/SEU/PP/AGT/004

Mars 2012

communauté urbaine
GRAND LYON

Sommaire

I – Les dispositifs existants

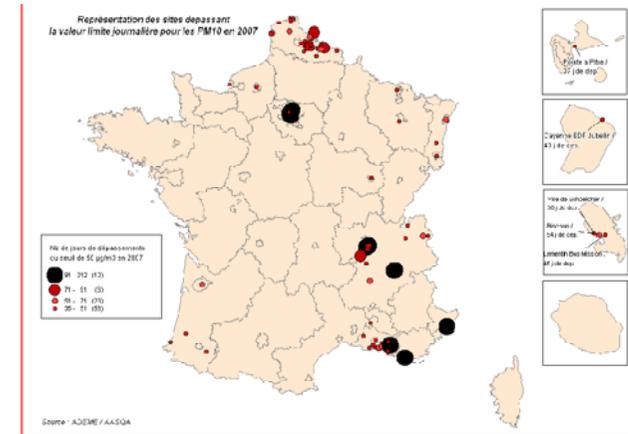
II – Avancement de l'étude de l'action T1* du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat

III – Avancement de l'étude ZAPA du Grand Lyon

* T1 : interdiction des Poids Lourds et Véhicules Utilitaires Légers les plus polluants sur le périmètre du PPA

II – Les dispositifs existants pour combattre la pollution de l'air

Les outils administratifs



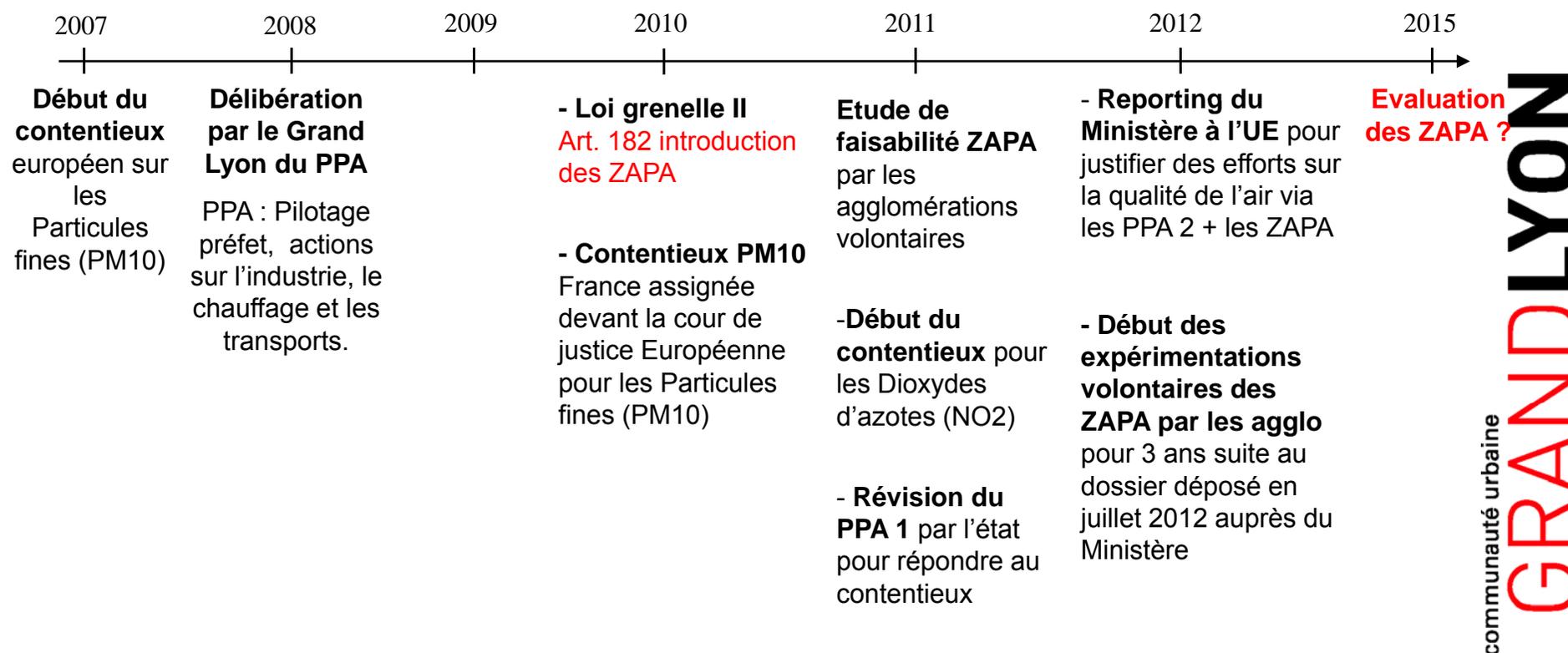
Europe : directive 2008 définissant les valeurs limites à respecter

Etat : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les aires métropolitaines touchées

Agglomération : Zones d'actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)

→ 8 agglomérations étudient la faisabilité

Les grandes étapes actées et prévues



➔ 30 millions d'Euro d'amende + 300 000 Euro par jour dépassé

Articulation PPA 1 / ZAPA

Actions sur les véhicules polluants

T1 Interdiction
Véhicules affectés
au transport de
marchandises
polluants(PL / VUL)

ZAPA Grand Lyon
Réduction progressive d'accès
à la zone des Véhicules
Particuliers les plus polluants,
Autres véhicules (Ordures
ménagères, bus, ...).

T2 Péage urbain

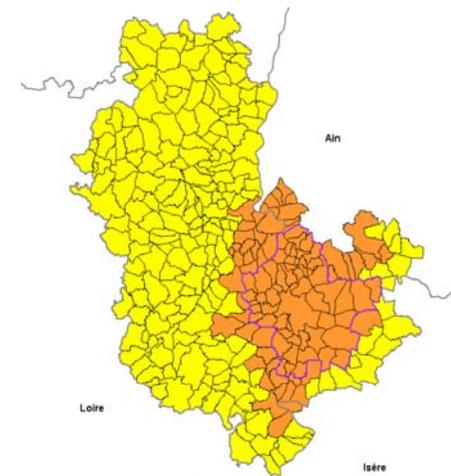
T3 Réduction progressive de la
Vitesse

PPA (Préfet)
Grand Lyon

→ Particularité de l'agglomération lyonnaise :

- Seul PPA en France à prévoir des restrictions d'accès aux marchandises
- Seule ZAPA en France à ne prendre en compte que les véhicules particuliers

II – Points sur les actions transports du Plan l'Atmosphère de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA piloté par l'Etat)



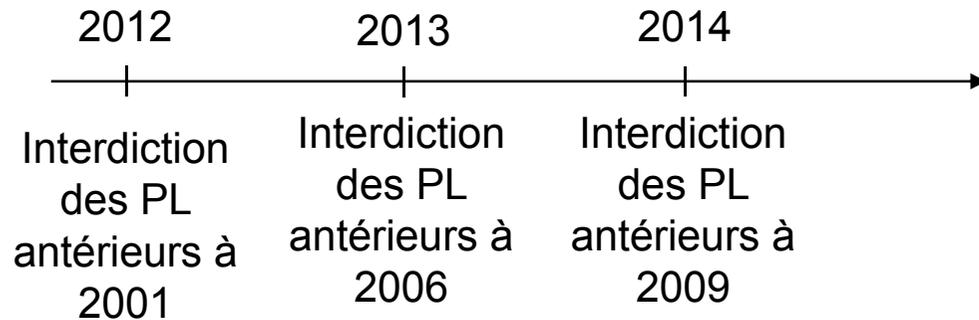
Décisions lors du COPIL PPA du 09/11/2011

Rappel :

Le Grand Lyon a approuvé par délibération en 2008 les actions transports :

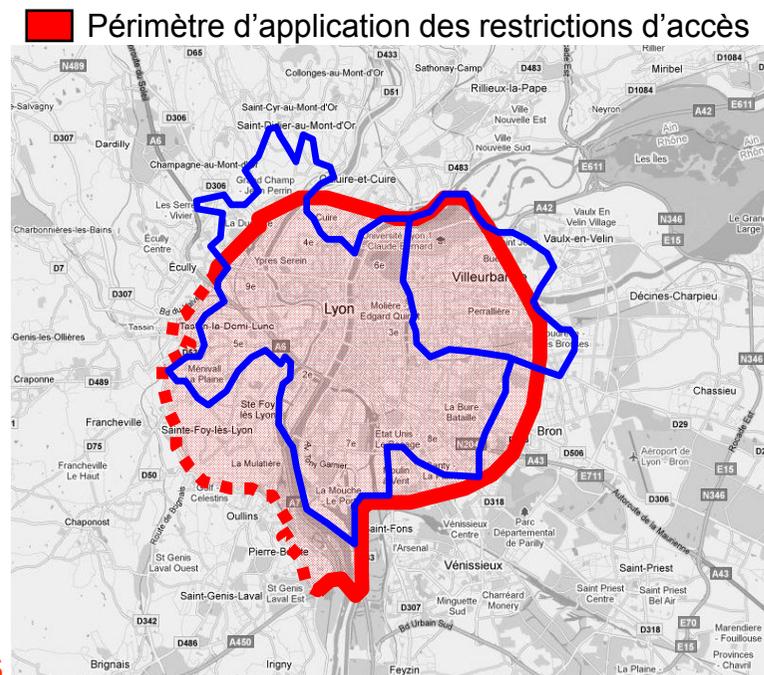
- L'interdiction des Poids lourds et Véhicules Utilitaires Légers les plus polluants (T1),
- La réduction de la vitesse (T3).

L'Etat est en phase de mise en œuvre pour l'interdiction des PL polluants.



 **Pas de décision sur les VUL**

 **Cohérence entre les moyens de contrôle et les sanctions pour les PL et les automobiles**



IV – L'étude ZAPA du Grand Lyon

- 1/ Benchmark européen
- 2/ Les textes réglementaires
- 3/ Etapes de l'étude ZAPA Grand Lyon

1/ Benchmark Européen



BERLIN



Description du dispositif

Qui porte ? La collectivité locale / le sénat de Berlin. Le dispositif est appuyé sur un système de vignettes et de contrôle définis au niveau fédéral.

2008	2009	2010	2011	2012	2013

Conditions d'accès Non respect de la norme = interdiction TOTALE de circulation.
Équipement en deuxième monte de filtre à particules = accès autorisé

Périmètre géographique

- Périmètre ville de Lyon et Villeurbanne
- Périmètre Grand Lyon
- Périmètre LEZ de Berlin

0 5 10km
Réalisation : Interface Transport - 2011

Fonctionnement

Un système de vignette est défini au niveau fédéral.

Contrôle Dispositif contrôlé visuellement par les forces de police

Vignette absente ou couleur non conforme à la réglementation locale = infraction

Les véhicules étrangers sont concernés : achat possible de la vignette sur Internet

Sanction 40 € (et le retrait d'un point sur le permis allemand le cas échéant).

Résultats visés

Objectif Améliorer la qualité de l'air à travers la baisse de la concentration en particules

Évaluation ? Les évaluations sont réalisées sur la base du parc observé en circulation.

Évolution des émissions des véhicules	Particules	NOX
Résultat 1 an après entrée en application de la zone en 2008	- 24 %	- 14 %
Résultat 1 an après évolution de la zone en 2010	- 50 %	- 20 %





Londres



Description du dispositif

Qui porte ?

Autorité Organisatrice des Transports en Commun,
Transport for London



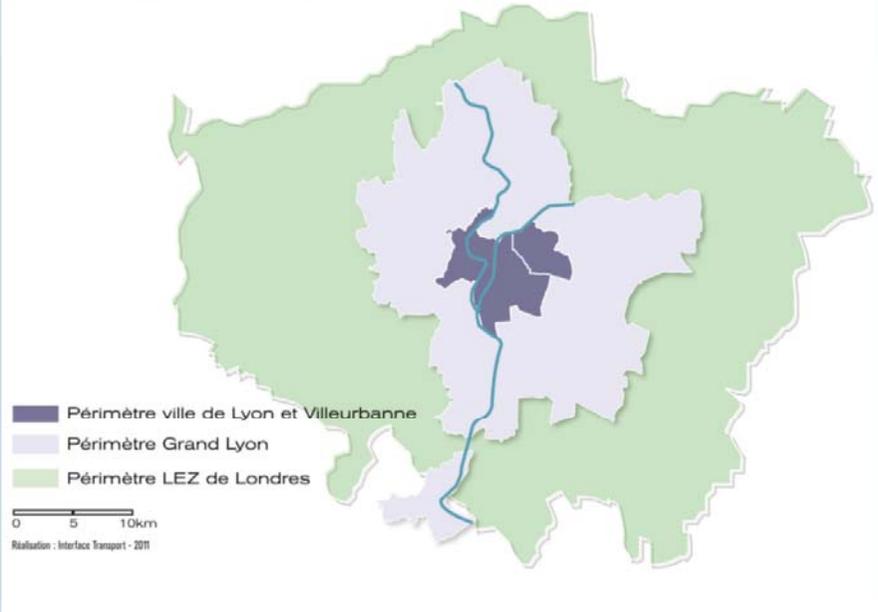
Conditions d'accès

Respect de la norme = circulation sans restriction.
Non respect de la norme = interdiction de circulation ou paiement d'une redevance de 200 £ pour obtenir le droit de circuler une journée.

A noter

La LEZ est un dispositif différent et indépendant du péage urbain, qui s'applique également, mais sur un périmètre beaucoup plus restreint au coeur de Londres.

Périmètre géographique



Fonctionnement

Dispositif contrôlé par un réseau de caméras.

Contrôle



Les plaques des véhicules en circulation sont lues...



... puis comparées à une base de données nationale des immatriculations qui mentionne la norme Euro.



Les véhicules étrangers sont concernés : inscription auprès de TfL pour être intégrés à la base de données de référence.

Sanction

La contravention s'élève de 500 à 1500 £ en fonction du délai de règlement par le contrevenant.

Résultats visés

Objectif

Améliorer la qualité de l'air dans Londres

Motivations

Répondre également à une situation de contentieux vis-à-vis de l'Europe sur les concentrations en polluants dans l'agglomération.

Évaluation ?

Aucune évaluation réalisée depuis l'introduction de la zone. Seules les études préliminaires d'impact sont disponibles.



Évolution des émissions des véhicules	Particules	NOX
Projection à l'horizon 2012	- 6 %	- 10 %

2/ Les textes réglementaires d'application ZAPA

Les textes réglementaires

- Un arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de leurs polluants atmosphériques ;
- Un arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes pour rendre opposable aux usagers la mesure par la mise en place d'une signalisation spécifique ;
- Un décret autorisant au cas par cas les expérimentations de ZAPA : décret de lancement des expérimentations.
- Eventuellement, une obligation d'équipement avec le dispositif d'identification pour les véhicules dans les ZAPA.
Un arrêté relatif à l'identification des véhicules dans les ZAPA (modalités techniques et de distribution) ;

3/ Etapes de l'étude ZAPA du Grand Lyon

Les étapes de l'étude ZAPA

- Juin à octobre 2011 : Articulation et cohérence du dispositif ZAPA du Grand Lyon par rapport aux autres plans (SCoT, PLU, Plan Climat, etc).
- Novembre à Février 2012 : Diagnostic de l'existant sur le territoire du Grand Lyon (qualité de l'air et déplacements).
- Mars à mai 2012 : Définition des scénarios de ZAPA et des impacts positifs et négatifs (socio-économiques, sanitaires, etc).
- Juin 2012 : Choix du scénario retenu, des mesures d'accompagnement et planning de mise en œuvre

La concertation

Elle est obligatoire réglementairement et peu définie.

- A minima :
L. 228-3 du code de l'environnement qui définit la concertation avec l'ensemble des parties concernées (communes, gestionnaires de voirie, les AOT, les chambres consulaires).

Quid des citoyens et associations ?

Quid de la mise à disposition du public ?

Les modes de contrôle possibles

- Manuel → carte grise du véhicule
- Visuel → vignette collée sur le part brise
- Automatique → badge électronique et/ou caméras

-Quid de la mutualisation au niveau national pour toutes les ZAPA pour la production et la distribution d'un moyen d'identification ?

- Quel partage des coûts entre l'Etat et la collectivité ?

- Quelles forces de l'ordre sont compétentes ?

- Quid des dérogations locales ?

→ Subvention possible pour financer un dispositif de contrôle innovant via Eco-cité

Les Mesures d'accompagnement possibles

Au niveau national :

- Prime à la casse (ex. 2500€ pour les véhicules > 9 ans en Allemagne),
- Dérogation si impossibilité d'ajouter une technologie pour moins polluer.

Au niveau local :

- ZAPA horaires, saisonnières (ex. Italie),
- Dérogations locales (si TC non disponibles, pour cause difficultés financières, etc),
- Dérogations temporaires (ex. si moins de 12 entrées par an, cela peut être payant aux Pays Bas),
- Réduction d'impôts (330 €) pour aider à l'achat d'un Filtre à particules homologué en Allemagne,
- Aides financières pour la mise en place de filtre à particules,
- Mesures pour améliorer la logistique et la mobilité urbaine.

Les prochaines étapes de l'étude ZAPA

- Définir les scénarios et leurs impacts sanitaires, socio-économiques et sur le report modal → mai 2012
- Concertation institutionnelle → mai/juin 2012
- Choisir le scénario final et les mesures d'accompagnement → juin 2012
- Juillet 2012 date limite pour la remise des conclusions au Ministère de l'Ecologie